VILLE DE THÔNEX

Législature 2025-2030
DA 26_039
Séance du 03/11/2026

Délibération

Demande d'un crédit de réalisation de CHF 5'680'000.- pour des travaux de consolidation du mur de soutènement de Villette et réaménagement en surface de la chaussée – parcelles 5174 et 5179 de Thônex et acquisition de la parcelle 5179 et d'une partie de la parcelle 5178

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

- vu l'existence du mur de soutènement historique situé le long de la route de Villette, sur la parcelle n° 5174 de la Commune de Thônex,

- vu l'état de dégradation et d'instabilité constaté sur ce mur,
- vu les mesures de contrôle de l'évolution des déformations effectuées depuis 2006, lesquelles mettent en évidence la poursuite régulière des mouvements du mur sans signe de stabilisation,

- vu la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la route de Villette ainsi que la stabilité de la chaussée et des terrains situés en amont,

- vu les différents crédits d'étude accordés par le Conseil municipal les 5 février 2013, 19 juin 2018 et 11 février 2025 pour un montant total de CHF 294'000.-, ayant permis de réaliser les études, analyses, expertises et développements nécessaires à l'élaboration du présent projet,

- vu la nécessité de conforter le mur sur une longueur d'environ 120 mètres,

- vu les échanges intervenus avec Office du patrimoine et des sites (OPS), et la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), afin de définir une solution permettant de consolider le mur tout en préservant son aspect en pierres,

- vu le projet prévoyant la réalisation d'une paroi berlinoise en amont du mur existant et la construction d'un nouveau mur de soutènement en béton armé et la repose, pièce par pièce, des moellons récupérés de l'ancien mur afin de restituer son aspect et sa configuration d'origine,

- vu les objectifs d'amélioration de la qualité paysagère et patrimoniale du site, de sécurisation des déplacements, de développement des surfaces végétalisées et de limitation des effets d'îlot de chaleur,

- vu la nécessité de coordonner ces travaux avec le renouvellement de la conduite d'alimentation en eau des Services industriels de Genève (SIG), actuellement vétuste et située à proximité immédiate du mur ainsi que, dans la mesure du possible, les travaux futurs de réhabilitation des collecteurs communaux au cœur de Villette,

- attendu que les travaux relatifs aux collecteurs communaux feront l'objet des financements prévus par le crédit cadre 2025-2030 pour l'assainissement des eaux et d'un crédit d'investissement spécifique ultérieur, étant rappelé que les dépenses relatives aux collecteurs communaux sont intégralement prises en charge par la FIA,

- vu l'acquisition par donation de la parcelle n° 5174 par la Commune de Thônex, et son intérêt prépondérant à la stabilisation et la viabilité de ce mur qui supporte la route communale,

- vu les négociations en cours avec l'Office des opérations foncières et l'Office cantonal des bâtiment (Etat de Genève) portant sur l'acquisition de la parcelle n° 5179 pour un montant de CHF 270.– ainsi que sur l'acquisition d'une partie de la parcelle n° 5178 d'une surface d'environ 540 m2, au prix de CHF 5.– par mètre carré, soit un montant à ce jour estimé à CHF 2'700.-,

- vu le courrier du 27 juillet 2025 de l'Office du patrimoine et des sites confirmant que les opérations de conservation de cet ouvrage pourrait bénéficier d'une subvention cantonale non chiffrée à ce jour, sous réserve de répondre à certains principes d'intervention et des disponibilités financières du fonds cantonal concerné,

- vu la demande préalable déposée le 28 juillet 2025 et les préavis favorables obtenus le 17 mars 2026 permettant la poursuite de la procédure,

- vu la demande définitive d'autorisation de construire déposée en septembre 2026,

- vu les coûts annuel induits de CHF 604'713.- comprenant notamment l'amortissement du montant de l'investissement.

- vu les présentations du projet à la Commission d'urbanisme et mobilité des 24 mars et 5 mai 2026,

- vu l'exposé des motifs élaboré par le service technique,

- vu le préavis favorable de la commission urbanisme mobilité du 6 octobre 2026,

- vu le préavis favorable de la commission des finances du 15 octobre 2026

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par ……. voix pour, …….voix contre,…… abstentions

1. D'accepter le projet pour la réalisation des travaux de consolidation du mur de soutènement de Villette, le réaménagement en surface de la chaussée et de l'espace public, ainsi que le renouvellement de l'éclairage public.

2. D'autoriser le Conseil administratif à procéder à l'acquisition, auprès de l'Etat de Genève de la parcelle n° 5179 de la commune de Thônex, pour un montant de CHF 270.- ainsi qu'à l'acquisition d'une partie de la parcelle n° 5178 d'une surface estimée à environ 540 m², au prix de CHF 5.-le m², pour un montant estimé à ce jour de l'ordre de CHF 2'700.–, afin d'être incorporées au domaine public communal, le Conseil administratif devant définir avec l'Etat la dimension la plus appropriée.

3. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif, un crédit de réalisation de CHF 5'680'000.- TTC, étant précisé que l'opération foncière est marginale puisqu'elle porte sur un montant de l'ordre de CHF 10'000.- (prix de vente et frais).

4. De solliciter les subventions cantonales en lien avec la conservation de cet ouvrage, dont le montant ne peut être chiffré à ce jour.

5. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

6. D'amortir la dépense net, soit le crédit de CHF 5'680'000.- sous déduction des subventions obtenues au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès la finalisation des installations estimée à la fin de l'été 2028.

7. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires de procéder à la signature des actes notariés nécessaires..

8. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle.

9. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 5'680'000, afin de permettre la réalisation du projet.

Thônex, le 21 octobre 2026 *v.4 MMD* (DA 26_039) 03/11/2026